



Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires

LES ECHOS DE L'ANVVEN

Edition : juillet 2010

Le mot du Président :

Chers adhérents et sympathisants.

Comme vous le savez **la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010** a été votée et promulguée pour reconnaître et indemniser les victimes des essais nucléaires. Ce texte capital a été diffusé à chacun lors de l'expédition du dernier Echos de mai 2010 ; il est disponible en permanence sur notre nouveau site internet www.anvven.net

Le décret destiné à fixer les conditions d'application de la loi est paru au JO du 13 juin dernier et porte **le n° 2010-653 du 11 juin**. Il est joint au présent envoi afin que chacun puisse se situer par rapport aux prescriptions énoncées (lieu, date, maladie)

Comment utiliser les dispositions du décret ?

Le ministère de la défense a élaboré une notice disponible sur notre site et diffusée ce jour, à chaque adhérent. Il est stipulé que la loi Morin et le capital éventuellement versé à la victime sont soumis à trois conditions impératives.

1-La zone contaminée définie par des lieux géographiques d'affectation et des zones annexes. Chaque cas devient particulier et c'est à la victime ou son ayant droit (veuve, enfant, ascendant...) d'estimer si le vétérans a servi dans ces zones découpées avec précision. Il est probable que de nombreuses contestations seront soulevées car nous avons des exemples dans lesquels le lieu d'emploi porté sur le document militaire reste trop vague pour pouvoir lever le doute. Des patrouilles ou des exercices ont pu mener certains vétérans loin de la base, en zone contaminée. Le cas des marins embarqués en Polynésie exigera de lever le secret défense protégeant les données de navigation. Des demandes d'informations complémentaires seront donc nécessaires avec l'appui du SCIVEN d'Arcueil.

2-La période.

Le décret fixe des périodes relatives aux tirs atmosphériques au Sahara puis en Polynésie, à l'occasion desquels des retombées significatives auraient été mesurées. Nous avons contesté cette méthode a minima qui ignore la contamination ambiante même à faible dose, qui a persisté bien longtemps après les explosions et qui n'affectait pas les dosimètres portés par certains vétérans. Ici encore, c'est à chaque demandeur de vérifier s'il entre dans les créneaux imposés par le décret.

3-La maladie.

Enfin, le décret dresse en annexe la liste des 18 cancers reconnus comme radio-induits par la France. Cette liste est trop limitée car elle oublie le lymphome, le myélome, les maladies cardiovasculaires, dermatoses, déchaussement des dents et aussi les répercussions sur la descendance. Nous aurons l'occasion d'exprimer notre insatisfaction et de faire de nouvelles propositions, lors des réunions de la commission consultative de suivi prévue à l'article 12.

Dans la pratique, nous conseillons aux adhérents de demander un dossier approprié (vétéran ou ayant droit) en téléphonant au SCIVEN 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil cedex Numéro azur **0 810 007 025** (0,04 euro /minute)

Le Secrétariat du Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires (SCIVEN) a été mis en place et inauguré par le ministre Hervé Morin le 28 juin 2010 ; il est donc opérationnel et apte à répondre aux questions particulières.

Les documents à fournir seront des photocopies ; conserver toujours l'original. L'expédition du dossier vers le SCIVEN est à faire en recommandé avec accusé de réception.

Les adhérents qui ont lancé une procédure via les directions interrégionales des Anciens Combattants (DIAC) ne doivent pas interrompre le processus engagé. A l'issue de cette démarche (positive ou non), il sera possible de se tourner vers la loi Morin pour obtenir un capital et non plus une pension d'invalidité mensuelle. Attention cependant à la date limite pour les ayants droit (veuve, orphelins, ascendants...) : les ayants droit disposent de 5 années pour faire valoir leurs droits soit le 5 janvier 2015 dernier délai. Nous aurons l'occasion de rappeler cette date butoir. Il n'y a pas de date limite pour les victimes (vétérans civils ou militaires, employés des entreprises, populations civiles...).

Chers adhérents, nous arrivons à une étape importante de notre parcours pour la reconnaissance et l'indemnisation de ceux qui ont servi la France. Nous sommes conscients du chemin parcouru avec la pertinence, la détermination et le dévouement des bénévoles qui animent notre association. La procédure mise en place par la loi Morin que nous avons réclamée depuis 2003, est une avancée significative même si tout n'est pas encore complètement réglé et nous savons tous que des insatisfactions demeurent. Le travail n'est pas terminé et le combat continue.

Pierre Marhic

Informations diverses : pour tester et mettre au point notre connaissance de la procédure (loi Morin) il est envisagé d'organiser une réunion publique à Plouguerneau (Finistère) où notre association a cimenté ses fondations. Notre vice-président Joseph Tanguy (02 98 04 62 71) a pris l'initiative de monter cette manifestation, en liaison avec la mairie et en sollicitant le concours de la presse locale.

Pièces jointes :

Décret n° 2010-653 du 11 juin 2010

Liste des 18 cancers radio-induits

Notice explicative du SCIVEN

Nous insistons pour obtenir une distinction de reconnaissance : titre de la Nation, « blessure »... Un récent courrier de M Guy Teissier président de la commission Défense à L'AN est favorable.

Les bénévoles de l'ANVVEN restent à l'écoute tout l'été pour vous renseigner, vous conseiller et vous encourager.

Bonnes vacances à tous et toutes.